



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-008

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2021-12-28-00015 - DECISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION
REGIONALE 2021 DE LA REPARTITION DES AIDES CNSA AU TITRE DU PLAN
D AIDE A L INVESTISSEMENT (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-28-00015

DECISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION
REGIONALE 2021 DE LA REPARTITION DES AIDES
CNSA AU TITRE DU PLAN D AIDE A
L INVESTISSEMENT

DECISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION REGIONALE 2021 DE LA
REPARTITION DES AIDES CNSA AU TITRE DU PLAN D'AIDE A
L'INVESTISSEMENT

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0003 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2021 portant délégations de signature ;

Considérant les instructions du 23/04/2021 relatives à la mise en œuvre du plan d'aide à l'investissement des établissements et services pour personnes âgées et pour personnes handicapées (enfants et adultes) en 2021, fixant pour la région Centre-Val de Loire le montant des autorisations d'engagement à 13 918 256€ pour le secteur des personnes âgées et à 1 244 304 € pour le secteur des personnes handicapées ;

Considérant les dossiers de demandes présentées par les établissements et services pour personnes âgées et pour personnes handicapées ;

Considérant que les dossiers retenus sont éligibles au périmètre d'allocation défini par la CNSA et concernent les opérations d'investissement immobilier portant sur les études de faisabilité préalables non engagées nécessaires à la programmation technique des opérations d'investissement, la création des places autorisées et habilitées à l'aide sociale, la mise aux normes techniques et de sécurité et/ou la modernisation des locaux d'établissements et services pour personnes âgées dépendantes et pour personnes handicapées.

ARRÊTE

ARTICLE 1er: le programme d'aide à l'investissement des établissements et services pour personnes âgées et pour personnes handicapées pour 2021 de la CNSA, pour la région Centre-Val de Loire, est fixé selon les listes jointes en annexes.

ARTICLE 2: la mise en œuvre de la décision est subordonnée à la signature de conventions entre les établissements et services bénéficiaires et le Directeur Général de l'ARS.

ARTICLE 3: La présente décision sera notifiée aux établissements et services bénéficiaires cités en annexes, valant décision attributive d'aide à l'investissement permettant d'autoriser les maîtres d'ouvrage à engager les travaux.

ARTICLE 4: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS **ou via** l'application informatique « citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5: Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs concernés et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 décembre 2021
Le Directeur général
de l'Agence Régionale de santé
Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

« Annexes consultables auprès du service émetteur »